

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1348

présenté par

M. Cesarini, Mme Khattabi, M. Vignal, Mme Sarles, Mme Hérin, M. Gaillard, Mme Pompili, Mme Pascale Boyer, Mme Clapot, Mme Bono-Vandorme, Mme Brulebois, M. Daniel, M. Blanchet, Mme Bagarry, Mme Pouzyreff, Mme Pitollat, M. Fiévet, Mme Françoise Dumas, Mme Leguille-Balloy, Mme Rilhac, Mme Toutut-Picard, M. Buchou, M. Lioger, M. Grau, Mme Grandjean, M. Martin, M. Kerlogot, Mme Cariou, M. André, Mme De Temmerman, M. Thiébaut, Mme Rossi, Mme Le Meur, M. Cédric Roussel, Mme Michel, Mme Cattelot et Mme Piron

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« j) Après le mot : « configuration, » la fin du 11° est ainsi rédigée : « le recensement et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif tel que précisé à l'article 39 *decies* A du code général des impôts » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour développer le véhicule électrique, il est essentiel de cartographier les bornes de recharge d'un territoire. L'amendement propose que le plan de mobilité, remplaçant le plan de déplacement urbain, recense ces bornes de recharge. L'autorité organisatrice des transports devra se charger ensuite de le faire connaître aux habitants, à travers une application dédiée ou un référencement dans les applications de géolocalisation.